

Séance publique du 18 mars 2002

Délibération n° 2002-0488

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Ecole d'infirmières et d'assistantes de service social de Lyon - Ecole Rockefeller - Opération de réhabilitation**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, le conseil de Communauté a approuvé par délibération n° 2002-0449, lors de sa séance du 4 février 2002 l'avenant n° 1 à la convention de site de Lyon relative à la mise en oeuvre du programme universitaire 2000-2006 enseignement et recherche.

Cette convention définit l'organisation à mettre en place pour l'exécution de ce programme universitaire. Par celle-ci, l'Etat et les collectivités signataires conviennent de contribuer conjointement à la mise en oeuvre des opérations de ce programme sur le site de l'agglomération.

La réhabilitation de l'école d'infirmières Rockefeller est une des opérations de ce programme universitaire. Cette opération initialement prévue à hauteur de 4 573 471 € TTC (30 MF TTC) a été portée à 8 595 076 € TTC (56,38 MF) puis à 11 034 260 € TTC (72,38 MF) (cf avenant n° 1 à la convention de site).

L'évolution du coût de l'opération a donné lieu à délibérations du conseil de Communauté les 21 décembre 1998, 8 juillet 1999, 30 octobre 2000 et 27 mars 2001 par lesquelles la Communauté urbaine a :

- accepté la maîtrise d'ouvrage confiée par l'université Lyon I,
- accepté de confier la conduite d'opération à la direction départementale de l'équipement,
- fixé le montant maximal de sa participation à hauteur de 1 106 780 € (7,26 MF) pour l'opération de 8 595 076 € (56,38 MF),
- autorisé monsieur le président à accomplir tous les actes afférents à la réalisation de ce projet, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage confiée et son avenant n° 1, les conventions de conduite d'opération, la convention financière quadripartite à passer entre la Communauté urbaine, la Région, le Département et la ville de Lyon.

Divers éléments sont intervenus depuis lors :

- les besoins du ministère de la santé, notamment en matière de formation des infirmières, ont évolué et se sont traduits par une augmentation des promotions de 130 à 180 élèves,
- l'externalisation de l'école à la caserne Sergent Blandan pendant deux années scolaires permet de réaliser, dans des conditions de sécurité et de confort des élèves, le maximum des travaux de réhabilitation de l'école,
- la direction régionale de l'action sanitaire et sociale a demandé que le maître d'ouvrage s'aligne sur la réglementation en matière de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat aux collectivités territoriales pour l'enseignement supérieur, à savoir que la Communauté urbaine assure un financement minimum de 20 % du coût de l'opération.

Ces éléments se traduisent par une augmentation des surfaces à réhabiliter (3° et 4° étages) et nécessitent un recadrage de l'ensemble de l'opération.

Le montant de l'opération de réhabilitation est porté de 8 595 076 € TTC (56,38 MF) à 11 034 260 € TTC (72,38 MF).

*** Organisation de la maîtrise d'ouvrage**

Compte tenu du nouveau montant de l'opération, il conviendrait d'étendre la maîtrise d'ouvrage confiée par l'université Lyon I à l'ensemble des niveaux du bâtiment. Il est prévu de passer un avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée.

*** Cadrage financier de l'opération**

Le financement à hauteur de 11 034 260 € TTC (72,38 MF) est prévu comme suit :

Libellé	Montant TTC en F	Montant TTC en €
Etat contrat de plan Etat-Région	20 600 000	3 140 450
Etat hors contrat de plan	5 400 000	823 225
Région	18 000 000	2 744 082
Département	4 440 000	676 874
ville de Lyon	9 460 000	1 442 167
Communauté urbaine	14 480 000	2 207 462
total	72 380 000	11 034 260

Le financement de l'Etat, hors contrat de plan, serait assuré par le ministère de l'emploi et de la solidarité. Les autres financements font l'objet d'un avenant n° 1 à la convention de site qui prend en compte des modifications de programme des opérations ainsi que des décroissements financiers entre les partenaires signataires.

La convention financière quadripartite à passer avec les autres partenaires reprend les modalités définies dans la délibération du 27 mars 2001.

*** Marché de maîtrise d'oeuvre et autres marchés de prestations intellectuelles**

Compte tenu de l'augmentation du coût des travaux de réhabilitation, il sera nécessaire de passer un avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre et aux autres contrats de prestations intellectuelles. Ces avenants, sous réserve de l'accord de monsieur le vice-président chargé des marchés publics et le cas échéant, de l'avis de la commission permanente d'appel d'offres, feront l'objet d'une décision du Bureau délibératif.

*** Travaux de réhabilitation**

Il est proposé de lancer la consultation des travaux en lots séparés par voie d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

L'ensemble de ces travaux, d'un montant total hors taxe estimé à 7 361 763 € (48 290 000 F), valeur septembre 2000, serait décomposé en 24 lots selon la répartition suivante :

- lot n° 1 : désamiantage,
- lot n° 2 : démolition-déconstruction,
- lot n° 3 : maçonnerie-gros œuvre,
- lot n° 4 : revêtements de façades,
- lot n° 5 : étanchéité,
- lot n° 6 : menuiseries extérieures bois-vitrerie-occultations,
- lot n° 7 : métallerie-serrurerie,
- lot n° 8 : menuiseries intérieures bois,
- lot n° 9 : cloisonnement-doublage,
- lot n° 10 : peinture-revêtements muraux,
- lot n° 11 : sols collés,
- lot n° 12 : carrelage-faïences,
- lot n° 13 : plafonds suspendus,
- lot n° 14 : agencement du mobilier,

- lot n° 15 : parquet,
- lot n° 16 : équipement amphithéâtres,
- lot n° 17 : appareils élévateurs,
- lot n° 18 : plomberie-sanitaire,
- lot n° 19 : chauffage-ventilation-désenfumage mécanique,
- lot n° 20 : électricité-courants forts,
- lot n° 21 : courants faibles,
- lot n° 22 : VRD,
- lot n° 23 : espaces verts,
- lot n° 24 : nettoyage.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure proposée ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région le 16 mars 2000 ;

Vu les délibérations en date des 21 décembre 1998, 8 juillet 1999, 30 octobre 2000, 22 janvier, 27 mars et 18 mai 2001 et 4 février 2002 ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage confiée en date du 9 juillet 1999 et son avenant n° 1 en date du 6 novembre 2000 ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le montage général de l'opération de réhabilitation de 11 034 260 € (72,38 MF TTC).

2° - Fixe à 2 207 462 € (14 480 000 F TTC) le montant maximum de sa participation financière à l'opération.

3° - Décide que les marchés de travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux dispositions relatives aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 du code des marchés publics.

4° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'université Lyon I à la Communauté urbaine,

b) - la nouvelle convention de conduite d'opération avec la direction départementale de l'équipement du Rhône établie sur le nouveau montant de l'opération,

c) - la convention financière quadripartite à passer avec la Région, le Département et la ville de Lyon,

d) - les conventions financières à passer avec l'Etat,

e) - les marchés de travaux,

ainsi qu'à accomplir tous les actes afférents à ces contrats.

5° - Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et fera l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 10 709 239 € en dépenses et 8 826 798 € en recettes, à répartir selon l'échéancier suivant en dépenses :

- 1 607 880 € en 2002,
- 6 891 763 € en 2003,
- 2 171 789 € en 2004,
- 37 807 € en 2005,

et au-delà en recettes :

- 1 561 823 € en 2002,
- 5 501 780 € en 2003,
- 1 734 473 € en 2004,
- 28 722 € en 2005 et au-delà,

comptes 0 458 162 en dépenses et 0 458 262 en recettes - fonction 0 023 - centre budgétaire 5720 - centre de gestion 572 200 - opération 0467.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,